

intérimaire de la division des fruits au ministère de l'agriculture, est venu expliquer le bill au comité. L'objet du bill est de codifier la loi des plantes-racines potagères, 1927, et la loi sur les fruits et le miel, 1934. A quelques exceptions près, les définitions sont les mêmes que dans les lois antérieures. La définition du mot "trafiquant" est modifiée de manière à exclure le détaillant et celui qui ne vend ou n'expédie que ses propres produits. Le mot "exporter" a déjà été quelque peu discuté en cette Chambre. Les honorables sénateurs se souviennent qu'à la dernière session, lors de la discussion du bill concernant les fruits et le miel, "exporter" comprenait le commerce entre provinces. Certains honorables collègues ne voulaient pas de cela et l'on inséra, après les mots "exporter", les mots "et le commerce interprovincial". Il y a un couple de semaines le comité de l'agriculture a eu à examiner le bill 72 portant modification de la loi des animaux vivants et des produits de la ferme, lequel définissait "exporter" l'expédition hors du Canada ou d'une province à une autre.

L'honorable sénateur de Queen's (honorable M. Sinclair) signala l'objection formulée au Sénat au sujet de cette définition et nous en discutâmes avec M. McCallum, le représentant de la branche des animaux vivants, qui promit de s'enquérir sur ce point avant la réunion suivante du comité. Peu après, il m'informa qu'il en avait discuté avec le département de la Justice, lequel tenait fortement à ce que la définition reste telle quelle, il me suggéra d'aller voir le sous-ministre de la Justice, M. Edwards. Celui-ci me dit qu'il était très important que la définition reste ce qu'elle était avant que nous modifiions le bill concernant les fruits et le miel, l'année dernière, et cela, au point de vue de l'uniformité, me dit-il. J'ai compris que le département tenait beaucoup plus à une expression légale et commode qu'aux subtilités de la langue anglaise. Je lui ai exposé l'objection formulée au Sénat. Sur quoi il m'a cité deux ou trois jugements des tribunaux confirmant la définition qu'il préférait avoir du mot "exporter". L'une de ces décisions maintenait que toute expédition d'un port de produits, même consommés au pays, était de l'exportation. Etant donné cette explication du département de la Justice, le comité n'a pas modifié la définition du mot "exporté".

C'est à la demande du représentant du département de l'agriculture que le comité a fait les autres modifications, du reste légales.

Le très honorable M. GRAHAM: Je suis le coupable; c'est moi qui ai formulé l'objection.

L'hon. M. DONNELLY.

jection à cette définition du mot "exporter" qui inclut le commerce interprovincial. Quand vous vous adressez à un avocat subtil soit au département de la Justice ou ailleurs, ce n'est pas tant l'effet général que la subtilité légale qui l'intéresse. Peu importe ce que les tribunaux ont décidé. Le sens généralement admis du mot "exporter" signifie l'expédition de marchandises d'un pays à un autre. Je crains que la définition proposée ne soit le préliminaire d'un sectionnement du Canada en neuf régions, chacune uniquement préoccupée de ce qu'elle considère son avantage. Nous avons neuf provinces. Ontario et Québec ont inauguré ce système d'interdiction du commerce interprovincial. Mais comme il s'agissait de boissons la population ne s'en souciait guère. Les honorables sénateurs se souviennent que durant un certain temps et cela se pratique peut-être encore, — un Ontarien venant, disons de Montréal, voyait ses malles fouillées au cas qu'il aurait de la boisson de Québec. En soi, cette pratique n'avait pas une grande importance, mais c'est là qu'a originé la pratique de diviser le Canada en neuf entités distinctes. C'était une manière de dire au monde que nous ne voulions pas commercer librement entre nous.

Cette attitude a été suivie de certains règlements d'Ottawa et de Hull, dont la conséquence a été de restreindre dans une certaine mesure le commerce entre ces deux cités. Maintenant c'est la Colombie-Anglaise qui se plaint de l'entrée chez elle de certaines choses venant de l'Alberta, par exemple les animaux vivants. Si cette tendance continue, le point de vue provincial que nous avons essayé de faire disparaître depuis 1867 va se développer, et le temps viendra où les représentants de chaque province au Parlement jugeront toute chose du point de vue de leur propre province plutôt que du Dominion en général. Ce sera tout le contraire de ce que les Pères de la Confédération voulaient prévenir. A la Confédération chaque province fit ce qu'elle considérait des sacrifices afin d'assurer l'unité nationale.

Je crains qu'une définition de "exporter" de manière à comprendre le commerce interprovincial n'ait un très mauvais effet. Nous lirons probablement dans certains journaux américains que c'est le commencement de la désintégration du Canada en provinces. Je ne crois pas qu'en définitive les provinces y gagnent parce qu'à la longue la population n'endurera pas cette mentalité.

Si certaines gens réussissent à obtenir cette définition nouvelle du mot "exporter", un de ces jours l'on nous proposera probablement un tarif douanier particulier pour chaque